

DELIBERATION N° 15-035

Objet : Nouveaux seuils des Marchés publics - Modification des délégations de signature relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés publics

Le seize novembre deux mille quinze à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Pierre-Edouard EON	Président du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique
- 9 NOV. 2015	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Alexandre PUEYO	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
- 1 DEC. 2015	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Vallée du Sausseron
Acte rendu exécutoire :	M. Serge KASZLUK	Délégué de la CC Ouest de la Plaine de France
- 1 DEC. 2015	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
Publication ou notification :	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la Communauté d'agglomération Le Parisis
- 1 DEC. 2015	M. Jacques RENAUD	Délégué de la Communauté de communes du Pays de France
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la Communauté de communes Vexin Val de Seine

Est excusé et suppléé :

M. Pierre BARROS Délégué de la CA Roissy Porte de France, suppléé par M. Marcel BOYER

Ont donné pouvoir :

Mme Marie-Christine CAVECCHI Déléguée du Département du Val d'Oise, a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE

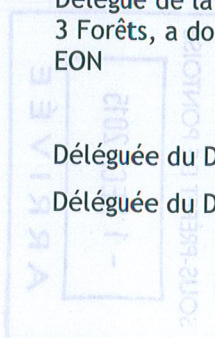
M. Pierre BEMELS Délégué de la CC de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON

Sont excusées :

Mme Djida TECHTACH Déléguée du Département du Val d'Oise

Mme Michèle BERTHY Déléguée du Département du Val d'Oise

Secrétaire de séance : M. Pierre-Edouard EON



Le Comité syndical,

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat mixte Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 15-008 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président du syndicat mixte,

Vu la délibération 15-019 du 2 juillet 2015 relative au recours à une délégation de service public,

Vu la délibération 15-023 du 2 juillet 2015 relative à la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre le Département du Val d'Oise et le syndicat mixte,

Vu la délibération 15-024 du 2 juillet 2015 relative aux modalités de mise en œuvre de la convention précitée,

Vu le rapport n° 15-035,

Après en avoir délibéré (99 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),

DELEGUE au Bureau une partie des attributions du Comité syndical en ce qui concerne :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, dès lors que les crédits correspondants sont disponibles

DELEGUE au Président du syndicat l'autorisation de signer tout document ou acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée ;

DELEGUE au Président du syndicat une partie des attributions du Comité syndical en ce qui concerne :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, dès lors que les crédits correspondants sont disponibles ;

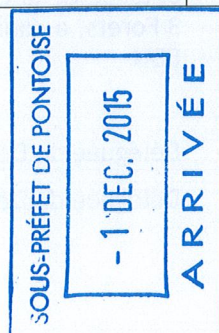
Au-delà du seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants : Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés et les avenants	Vise la certification du service fait
0 € < 20 000 € HT	Rachid ADDA	Cyril MOIGNE
20 000 € < 90 000 € HT	Rachid ADDA / Pierre Edouard EON	Rachid ADDA / Cyril MOIGNE
< 90 000 € HT	Pierre Edouard EON	Rachid ADDA

S'agissant de l'exécution des marchés : Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte :

Seuils en euros HT	Personnes délégataires pour les actes d'exécution des marchés
0 € < 1 500 € HT	Rachid ADDA / Cyril MOIGNE
1 500 € < 10 000 € HT	Rachid ADDA / Cyril MOIGNE
10 000 € < 20 000 € HT	Rachid ADDA / CYRIL MOIGNE
20 000 € < 90 000 € HT	Rachid ADDA
< 90 000 € HT	Rachid ADDA



Le Président

Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique

Monsieur Pierre-Edouard EON